

ANNEXE : Principaux éléments pour préparer vos votes aux Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire

Les documents complets peuvent être envoyés sur demande, ils sont consultables au siège social de l'association (8 rue Crozatier au Puy en Velay) ou sur notre site internet www.sosloirevivant.org

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Résolution 1 : Rapport d'activité 2019

Résumé du rapport d'activités : La protection des rivières au niveau local, régional, national et européen passe par 4 grands axes : des actions pédagogiques et de sensibilisation ; la protection des écosystèmes et de la biodiversité ; par une participation à la gouvernance; retrouver le lien homme et fleuve ainsi que la promotion des énergies durables. Des dizaines d'actions et de campagnes de sensibilisations ont été menées par l'association.

L'année a d'abord été rythmée par les 30 ans de l'association avec de nombreux temps forts sur tout le bassin de la Loire : une veillée au coin du feu à Serre de la Fare en mars pour rappeler l'occupation du site, une grande marche citoyenne sur 10 jours entre le Puy en Velay et les sources de la Loire en juillet avec une AG festive (concert, débats...), un stand SOS LV pendant 5 jours au festival de Loire à Orléans en septembre et un apéro lecture d'extraits du futur livre de témoignages en décembre au Puy...

Evènement majeur : le colloque international pour l'effacement des barrages, organisé sur la Sélune (baie du Mont St Michel) avec 200 personnes, 20 nationalités, 3 continents et un tiers d'acteurs locaux ! Un grand succès montrant que la France est leader des grands effacements de barrage dans le monde.

N'oublions pas le suivi des travaux de reconfiguration du Nouveau Poutès avec l'enlèvement des vannes géantes.

Plein succès pour la campagne européenne #ProtectWater, avec plus de 375 000 citoyens mobilisés dans toute l'Europe pour demander à la Commission européenne que la Directive Cadre sur l'Eau reste inchangée !

Création et lancement du 1^{er} prix national Georges Emblanc pour la culture du fleuve, la prévention du risque inondation et la préservation de la biodiversité, en partenariat avec Seine Grands Lacs, qui a récompensé 3 lauréats pour leurs mémoires d'études sur des sujets innovants sur ces thématiques.

Pétition « Non à l'affaiblissement du Plan Loire » lancée par notre association a recueilli 10 000 signatures et a permis de relancer une certaine dynamique autour de l'élaboration du Plan Loire 5.

Justice : 2 décisions annulent l'extension de la carrière Eurovia/Jalicot (Haute Loire) et suspension du retournement de 55 ha de prairie en Natura 2000 pour faire du maïs (Val d'Allier)

Et toujours nos belles actions pour faire aimer les rivières, dont le projet pédagogique RIFM auprès de 2 000 enfants, dont le Big Jump avec des milliers de participants, ...

Une équipe salariée de 7 personnes, 5 services civiques, 3 stagiaires, 10j de formations officielles. Bravo et merci à la trentaine de bénévoles actifs ! Leur temps de travail représente 2 700h et plus de 100K€ valorisés!

Résolution 2 : comptes 2019

Nos recettes et nos dépenses 2019 s'établissent à environ 580K€ (soit +80 000€). Ce volume d'activité de + 16% est ponctuel et s'explique essentiellement par le grand colloque international sur l'effacement des barrages que notre association a organisé. Ainsi cette augmentation ne reflète pas une croissance de notre association et « cachent » même une baisse structurelle (transfert partiel du programme Rivières Sauvages France). Ceci explique que l'équipe salariée est ainsi passée de 9 à 7 personnes et que les dépenses de personnel sont en baisse à 198 000 € (-47 000€). Le résultat d'exploitation de +25 000€ est ramené à + 2 000€ par des régularisations comptables.

Résolution 3 : approbation du budget prévisionnel

En raison de la crise sanitaire, le budget prévisionnel est particulièrement prudent. Il s'établit à 350 000€.

Résolution 4 : affectation du résultat 2019

Affectation du résultat 2019 de + 2 400€ est proposé en report à nouveau.

Extraits	Réalisé 2019	Prévisionnel 2020 (avec effet Corona)
recettes		
production vendue	43 302 €	30 000 €
subventions	443 559 €	250 000 €
autres	95 620 €	70 000 €
total	582 481 €	350 000 €
dépenses		
Salaires et charges	198 408 €	200 000 €
autres charges	321 440 €	135 000 €
Impôts	3 870 €	4 000 €
autres	33 699 €	11 000 €
total	557 417 €	350 000 €
résultat exploit	25 064 €	0 €
Résultat fin. et excep.	-22 644 €	0 €
Bénéfice	2 420 €	0 €

Résolution 5 : rapports du commissaire aux comptes

Les comptes annuels 2019 ont été réalisés en interne et certifiés par le Cabinet Allègre Faure et associés, commissaire aux comptes à St Germain Laprade (43) qui assure de la régularité et de la sincérité des comptes conformément aux dispositions légales et au souci de pérennité de l'association.

Le commissaire aux comptes précise que les comptes sont conformes à la législation et reflètent une image sincère et fidèle de la situation financière de l'association. Il rappelle l'abandon de créance du fonds Rivières Sauvages avec la clause de retour à une meilleure fortune dont le solde de créance s'élève à 39 210€ et la convention de prêt à taux zéro de Mr et Mme Epple-Bérard à l'association dont le montant restant dû est d'environ 40 955€ fin 2019.

Résolution 6 : approbation du montant des adhésions

Il est proposé une reconduction sans changement. Adhésion avec abonnement : 30€ ; Adhésion au tarif réduit pour étudiant et sans emploi : 10€ et abonnement seul : 12€. Le pack famille permet d'ajouter à l'adhésion des proches de plus de 15 ans (conjoint, enfants, parents, ...) sans coût supplémentaire ; Ami-e de SOS Loire Vivante pour une participation de 1€ minimum.

Résolution 7 : renouvellement du Conseil d'Administration

Les administrateurs sont élus pour 3 ans et, selon nos statuts, sont renouvelés par tiers chaque année.

Sont candidats à leur renouvellement : Roberto Epple (Président) retraité, Solignac sur Loire ; Franck Lhort, salarié, Aiguille ; Denis Brioude, en recherche d'emploi, le Puy en Velay ; Jacques Grimaud à Chadron, salarié.

Nouvelle candidate : Colette Chambonnet, biologiste retraitée, militante de la 1^{ère} heure et ancienne administratrice.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Les statuts de l'association n'ont pas été révisés depuis 2007. Nous devons les adapter sur la forme sans toucher ni à l'objet ni aux missions de l'association.

Les modifications proposées dans les résolutions 1 et 2 permettent de bénéficier de legs.

Dans la résolution 3, la modification donne la possibilité au Bureau d'élire au choix un président ou une coprésidence.

Résolution 1 : modifications légales obligatoires des statuts conformes aux statuts-type pour obtenir la reconnaissance d'utilité publique et percevoir des legs

Quasiment tous les articles de nos statuts sont impactés par des modifications, mais dans la plupart des cas il s'agit de précisions ou de modifications mineures ou à la marge.

Présentation des principales modifications.

Il est prévu l'établissement d'un règlement intérieur qui doit fixer les modalités et le fonctionnement notamment pour les réunions en visioconférences, les éventuelles délégations du CA concernant les seuils de dépenses possibles par le trésorier, la possibilité du trésorier de donner délégation, la délégation possible du Président au directeur pour représenter l'association dans les litiges qui touchent à la gestion courante.

Il est prévu des informations renforcées aux institutions (Préfet et Ministère de l'Intérieur) notamment en cas de modification du siège social, des statuts, d'emprunts à plus d'un an ou d'hypothèques.

Il est ajouté que l'AG peut être convoqué par ¼ des membres de l'association.

De même le CA pourra être convoqué par le ¼ de ses membres au lieu de la moitié.

Des modifications permettent aussi de mettre par écrit ce qui se faisait déjà en pratique comme les procès-verbaux des CA, le signalement des risques de conflits d'intérêts, les différentes modalités de vote ou de décompte des votes, ...

Résolution 2 : élection de membres du CA pour les modifications non substantielles

Il est désigné deux membres du CA, le président et le secrétaire, par l'AG extraordinaire, le soin d'apporter directement les modifications non substantielles aux statuts qui pourraient être demandées par l'administration ou le Conseil d'Etat, dans le cadre du processus de validation de notre demande d'utilité publique.

Résolution 3 : ajout de la possibilité de créer une ou des coprésidences

A l'article 9 des statuts qui concerne le Bureau, il est ajouté que le Bureau « a la possibilité d'élire un président ou une coprésidence dont les attributions, les missions et les périmètres d'interventions sont définis dans le règlement intérieur ».

